

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 18 .0093/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le **18 MAI 2018**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de quatre-vingt-cinq (85) Elèves Assistants des Eaux et Forêts dont soixante (60) hommes et vingt-cinq (25) femmes, à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires du B.E.P.C ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris son numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;

un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et sur les sites ci-après :

-Période : 28/05/2018 au 07/06/2018 ;

- Jours de réception : lundi au samedi

-Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;

* Sites de réception : OUAGADOUGOU : Palais de sports de Ouaga 2000

*Autres centres : Hauts-Commissariats de provinces

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le chef-lieu de région dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt de dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ Une phase écrite de présélection qui se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les cent quatre-vingt (180) premiers pour les hommes et les cent vingt (120) premières pour les femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ Une phase sportive d'admissibilité qui se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

La phase sportive consiste en :

-Une course de vitesse :

-100m pour les Hommes

-80m pour les Femmes :

-Une course de demi-fond :

- 1000m pour les Hommes

-800m pour les Femmes

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

3°/ -La visite médicale

Les cent vingt (120) premiers pour les Hommes et les cinquante (50) premières pour les Femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation, un contrôle approfondi suivi d'une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel du cadre paramilitaire des Eaux et Forêts.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire, sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE